

Paris, le 13 juillet 2022

FORTES CHALEURS 2022 : ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES D'HYDRATATION, SURTOUT AU TRAVAIL !

Alors qu'une nouvelle vague de chaleur s'est installée en France, l'Association Française de l'Industrie des Fontaines à Eau (AFIFAE) salue la mobilisation du Gouvernement appelant les entreprises à s'impliquer largement dans la bonne hydratation de leurs salariés.

Les recommandations de l'AFIFAE en période de forte chaleur :

Boire au moins **2L d'eau par jour** sur son lieu de travail (1,5L en temps normal)

Mettre à disposition **gratuitement** une source d'eau fraîche sur le lieu de travail

Proposer une eau à la **fraîcheur optimale** (intervalle de 9 à 15 degrés)

Les autorités publiques se mobilisent aussi !



Les bons réflexes par fortes chaleurs

Que risque-t-on au travail ?
Exposé à la chaleur, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation et de coup de chaleur.

Quelles précautions prendre ?

COMMENT AGIR EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

- En aménageant si possible les horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes
- En mettant à disposition de l'eau potable à proximité des postes de travail, (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)

• Être vigilant pour ses collègues et soi-même.

• Protéger sa peau et sa tête du soleil.

Dès que l'on se sent mal, le signaler.

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

En cas de malaise ou de coup de chaleur, alerter un sauveteur secouriste du travail ou appeler le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) www.solidarites-sante.gouv.fr • www.inrs.fr • www.meteo.fr • #canicule

© AFIFAE, C. Marichal, INF 0708-11-23-MA - 06/03/2022

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion demande à chaque employeur de s'adapter face aux fortes températures, dans le respect du bien-être des salariés. Il rappelle notamment que les employeurs doivent fournir de l'eau potable et fraîche et prévoir des moyens de rafraîchissement ou de protection à leurs salariés. L'AFIFAE salue bien évidemment cette initiative !

En effet, l'article [R.4225-2](#) du code du Travail fait obligation à « l'employeur de mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson ».

Cette mesure se trouve d'autant plus renforcée par l'obligation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, pour tous les établissements qui accueillent plus de 300 personnes par jour de s'équiper d'au moins une fontaine à eau potable, accessible au public.

* *
*



A propos de l'AFIFAE : créée en 2007, l'Association Française de l'Industrie des Fontaines à Eau (AFIFAE) est le syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs du marché français de la fontaine à eau : fabricants et distributeurs de fontaines à bonbonne et de fontaines branchées sur réseau, producteurs de bonbonnes et d'accessoires, embouteilleurs...

Avec 10 entreprises adhérentes, l'AFIFAE représente 75 % du marché du secteur. Le syndicat a pour vocation de jouer un rôle d'expertise collective et de diffuser des normes de qualité et d'hygiène auprès des opérateurs du secteur. Elle représente par ailleurs la profession auprès des pouvoirs publics.

Membres : AXO, Chateaud'Eau, Crystal IS, Culligan, Defeaus, Edafim, Elis, Eureau Sources, Ineauv, SIEM

CONTACT PRESSE :

contact@afifae.fr

Site web de l'AFIFAE : <http://www.afifae.fr/>